

## Edito

L'année 2017 s'achève, sur quelques événements marquants. Au niveau national, l'élection d'un nouveau Président a modifié l'échiquier politique, avec une baisse importante de l'influence des partis traditionnels. Sans doute un besoin de changement exprimé par les Français...

Côté climat, l'ouragan IRMA a marqué nos esprits par les dommages causés sur nos territoires d'Outremer.

En Entre-deux-Mers, les fortes gelées de printemps ont sinistré en grande partie la majorité des vignobles.

Concernant notre commune, les travaux importants présentés sur le flash précédent ont été réalisés : agrandissement du parking du foyer rural, achèvement de la réhabilitation de la rue de la Merci, création de l'espace cinéraire dans l'enceinte du cimetière Allée de Bareau et amélioration du traitement des effluents du réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, les Bonnetanais ont pu profiter des nombreuses manifestations organisées par nos associations, toujours actives et dynamiques.

Félicitons et encourageons tous leurs bénévoles.

L'année 2018 s'annonce particulièrement chargée...

La vie scolaire occupe les réflexions de l'équipe municipale en cette fin d'année, pour assurer la réussite de la rentrée de Septembre. Deux projets importants doivent être conduits. L'un concerne l'adaptation des rythmes scolaires, l'autre la prise en compte d'un accroissement significatif des effectifs.

Sur les rythmes scolaires, la majorité des familles, l'équipe enseignante et la municipalité ont décidé le retour à la semaine des 4 jours. Cette action implique une réorganisation de tous les services, scolaires, périscolaires, ménage et restauration.

Au niveau des effectifs, l'hypothèse de création d'une 5<sup>ème</sup> classe est à l'étude. Ceci suppose l'attribution d'un poste d'enseignant supplémentaire par les services de l'Education Nationale. Par ailleurs, vu le contexte (problème de sécurité, croissance démographique), l'équipe municipale engage une étude globale pour mettre à disposition, si nécessaire, un local en vue de la prochaine rentrée.

L'autre volet de cette étude portera sur le devenir du groupe scolaire actuel, en particulier l'évolution de ses locaux.

Faisons confiance à notre équipe municipale pour relever ce nouveau défi.

Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

*Alain BARQUE*

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017

Excusée : Mme CHANSAVANG (procuration donnée à M. LAFONTANA)

**Intervention de Monsieur Arnaud ALRIQ de la société URBANIS de conseil auprès des collectivités dans les politiques locales d'aménagement du territoire** : Présentation des perspectives de démographie à l'échelon communal pour alimenter la réflexion sur les besoins en équipements publics à long terme et pour orienter les décisions concernant les zones à urbaniser.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017** : Approbation à l'unanimité après quelques corrections orthographiques.

### Vie scolaire

Lors du conseil d'école du 6 novembre, il a été estimé un effectif de 113 élèves pour la rentrée 2018-2019. L'inspection académique examine l'opportunité d'ouvrir une cinquième classe. Une rencontre avec l'inspecteur de l'Education Nationale est prévue le 1/12.

Concernant les rythmes scolaires, un comité de pilotage s'est réuni le 13 novembre 2017. Un sondage auprès des familles d'enfants scolarisés à Bonnetan a été réalisé. 72 familles ont répondu, 47 sont pour le retour à la semaine de 4 jours, 19 contre et 6 sans avis. La totalité du corps enseignant y est favorable.

**2 – Prolongation de la convention SSIEG avec les Francas** : Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cette convention pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la base de celle signée en 2015. Cette nouvelle convention pourra être modifiée par avenant ou remplacée par une nouvelle convention en cas de modification substantielle des clauses. Le conseil vote à 11 voix pour et une abstention.

### 3 – Rentrée 2018 :

**3.1 Changement des rythmes scolaires** : Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour le retour de la semaine à 4 jours.

**3.2 Evolution des effectifs** : cette question étant particulièrement complexe, une démarche projet à deux niveaux est proposée : à court-terme, pour réussir la rentrée 2018 et sur le long-terme, pour préparer un projet à lancer en réalisation sur 2020 par les nouveaux élus.

Un problème de limite de capacité du groupe scolaire actuel a été soulevé : un groupe de travail formé par des élus des commissions « bâtiment » et « vie scolaire » est mis en place pour engager une étude et formuler le cas échéant des propositions de solutions.

### 4 – Proposition d'adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériel destiné aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation :

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal pour adhérer et signer la convention avec Gironde Numérique.

Un diagnostic technique au sein de l'école sera réalisé le 4 décembre par Gironde Numérique.

## Prochain Conseil Municipal

**Jeudi 25 janvier 2018  
à 20 h 30**

## Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 (suite)

### Finances

**5 – Régie multiservice: Frais de recherche :** Monsieur le Maire indique que régulièrement des recherches sur des documents archivés sont demandées au secrétariat de la mairie. Il propose au Conseil Municipal de voter l'application d'un tarif concernant ces frais de recherches. Le Conseil vote à 2 pour, 2 contre et 8 abstentions. Report du dossier.

**6 – SPA : Renouvellement de la convention de prise en charge des animaux :** La commune de Bonnetan adhère depuis plusieurs années à la convention de fourrière pour animaux de la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Bordeaux et du Sud-Ouest. Cette dernière est caduque. Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions que l'ancienne à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité

### Intercommunalité

**7 – Communauté de communes des Côteaux Bordelais : approbation des nouveaux statuts : ajout de 3 nouvelles compétences :** Dans le cadre de la loi NOTRe, pour continuer à bénéficier de la bonification de la DGF, la CDC doit acquérir trois nouvelles compétences, dont « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui lui est imposée. Les compétences choisies sont : « politique de la ville » et « création de maison des services au public ». Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité.

**8 - SIAEPA : Avis favorable à l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « Assainissement collectif » du SIAEPA de Bonnetan :** Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Approbation du conseil à l'unanimité.

**9 – SIAEPA : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable 2016 :** M. RAYNAL expose ce rapport, consultable auprès du SIAEPA.

**10 – SIETRA : Avis sur la modification des statuts (exercice des compétences GEMAPI) :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux de Réhabilitation et d'Aménagement de La Pimpine et du Pian.

### Gestion des cimetières et point sur l'espace cinéraire

Le groupe de travail composé de Mmes BLONDEAU, JOFFRE et de M. LAFONTANA a conduit une réflexion sur la gestion globale des deux cimetières. Il propose la création d'un règlement intérieur des cimetières et une révision des tarifs des concessions.

**11 – Tarifs de concessions au cimetière :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants : 100 euros au m<sup>2</sup> pour les concessions, et 500 euros ou 700 euros pour les columbariums (2 modèles différents).

Au niveau du jardin du souvenir, il est proposé d'instaurer une taxe de dispersion des cendres comprenant l'identification du défunt sur le livre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 8 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le montant de cette taxe à 50 euros.

**12 – Proposition de règlement intérieur :** Ce règlement tient lieu de réglementation de la police des sépultures et des cimetières et sera joint à tout acte d'achat de concession. Approbation du Conseil à l'unanimité.

### Personnel communal

**13 – RIFSEEP – Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :** Approbation du Conseil à 8 voix pour et 4 abstentions de la délibération proposée par M. LAFONTANA.

**14 – SIAEPA : Délibération relative à la prise de compétence de la défense incendie (entretien des bornes) :** Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal.

**La cérémonie des vœux se déroulera  
le vendredi 12 janvier à 19h au Foyer rural.**

*Vous êtes invités à y participer.*

*Prière de confirmer votre présence au secrétariat de la mairie  
ou par formulaire de Contact sur [bonnetan.fr](http://bonnetan.fr)  
au plus tard le 6 janvier 2018.*

**L'intégralité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 5 octobre 2017 est disponible, sur le site [bonnetan.fr](http://bonnetan.fr)**

## Attitudes citoyennes

**Pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de se respecter mutuellement entre voisins. En cas de nuisances subies, la communication peut être une première démarche, parfois suffisante ...**

### Peut-on faire brûler les déchets verts dans son jardin ?

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

**Ainsi, il est interdit de les faire brûler dans son jardin, ils doivent être déposés en déchetterie.**

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent, par ailleurs,

engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives, auprès du Tribunal d'Instance.

### Autres nuisances

Les aboiements continuels de chiens constituent des nuisances graves pour la tranquillité collective.

Par ailleurs, les chiens en divagation relèvent d'une infraction prévue et réprimée par une contravention de seconde classe selon l'article 622-2 du code pénal.